

Tarif des douanes

Je suis sûr que tous les députés ont reçu une plainte de la part d'importateurs ou d'exportateurs au sujet des retards dans la réception ou l'expédition des marchandises. Toute réforme visant à faciliter ou à accélérer la procédure d'importation d'un article donné dans le pays sera utile.

Le projet de loi prévoit les droits de douane applicables dans notre pays; au moment même où nous négocions l'entente de libre-échange Mulroney-Reagan, il est intéressant d'examiner ce projet de loi visant à apporter des changements qui se feraient attendre depuis un certain temps.

● (1310)

C'est un projet de loi relativement technique qui vise à modifier le tarif des douanes en fonction des principes de la description harmonisée des marchandises, comme je l'ai dit plus tôt. Si celle-ci est acceptée à l'échelle internationale et repose sur un système de normalisation, elle devrait préciser et améliorer la base de données statistiques sur lesquelles s'appuie la définition de nos produits.

Dans une certaine mesure, la présentation de ce projet de loi se déroule exactement dans les mêmes conditions que la négociation de l'entente commerciale entre M. Mulroney et M. Reagan, dans la mesure où nous ne comprenons pas exactement ce qu'il signifie et pourquoi il importe de l'adopter au plus vite.

Sauf erreur, le député de Regina-Est (M. de Jong) a lu hier à la Chambre une lettre de l'Association canadienne des industries de l'automobile. Je voudrais revenir sur un ou deux points de cette lettre qui prouvent qu'il existe un rapport entre ce projet de loi et l'entente commerciale et que nous allons peut-être trop vite dans les deux cas. Dans sa lettre, l'Association demande que la date d'entrée en vigueur du nouveau système tarifaire harmonisé, prévue le 1^{er} janvier prochain, soit reportée d'au moins trois mois, soit au 1^{er} avril 1988, en précisant que les États-Unis ont déjà reporté de trois mois l'étude d'un projet de loi semblable. L'Association estime également que la majorité des députés liront simplement en diagonale ce document de près de 3 000 pages, et elle a l'impression de manquer de temps car elle ne comprend pas l'incidence qu'auront les modifications prévues dans le projet de loi.

Je le répète, il existe en l'occurrence une analogie entre ce projet de loi et l'entente commerciale Mulroney-Reagan. Encore une fois, on nous demande instamment d'accepter un projet de loi ou une entente dont nous ne possédons pas le texte définitif. Bien entendu, nous l'obtiendrons quelques semaines avant que le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis ne le signe. Dans ces deux cas, les Canadiens, les députés de la Chambre des communes et les parties intéressées seront obligés de signer un document qu'ils ne comprennent pas vraiment, ou se verront imposer une mesure sur laquelle ils n'auront pas eu l'occasion de donner suffisamment leur avis. Il importe de le signaler avant de renvoyer le projet de loi au comité.

L'Association de l'industrie automobile du Canada estime également avoir besoin de plus de temps pour mieux comprendre la situation. Elle reconnaît que la Chambre des communes a un programme assez serré et qu'elle a donc besoin de plus de temps pour comprendre les lois, tout comme l'opposition et les Canadiens aimeraient comprendre les répercussions que

l'accord commercial Mulroney-Reagan aura sur nos industries et sur notre économie.

Dans sa lettre, l'Association de l'industrie automobile du Canada déclare que l'existence d'une proportion importante de l'industrie canadienne dépend du concept de l'utilisation finale. Si nous renonçons entièrement à ce concept sans prévoir une période de transition suffisante, les moyens de fabrication pourraient être transférés dans des usines à l'extérieur du pays. Même si l'association est pour l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, si nous pouvons le qualifier d'accord de libre-échange, il faut prévoir une période de transition d'au moins cinq ans.

Encore une fois, j'estime qu'il faudrait appliquer le même principe à l'accord commercial Mulroney-Reagan. Nous avons besoin de plus de temps. Il ne devrait pas être question de l'adopter maintenant et de forcer le Parlement ou le pays à s'engager sur la foi du peu de renseignements dont nous disposons pour le moment ou auquel nous pouvons nous attendre étant donné que ne recevrons sans doute pas le texte final avant la fin novembre. D'autre part, cet accord est censé entrer en vigueur au début janvier. Il faut davantage de temps dans les deux cas.

Je voudrais soulever un autre problème concernant le projet de loi d'harmonisation. Le 6 juin 1986, le gouvernement conservateur a imposé un droit de douane de 10 p. 100 sur les livres et les revues, à la suite des droits de douane de 35 p. 100 que les Américains avaient imposé sur les bardeaux canadiens. Ils ont également imposé des droits de douane sur d'autres articles, mais je voudrais parler des revues et des livres. Cette mesure de représailles a fait du tort à l'industrie qu'elle visait à protéger, soit le secteur de l'édition et l'impression. Elle a augmenté le prix des livres. Les libraires et les éditeurs ont constaté que le public achetait moins de livres.

Le secteur de l'édition et de l'impression a été ulcéré devant la façon dont le gouvernement a décidé de réagir et il a clairement fait savoir que ce droit de douane de 10 p. 100 compromettrait cette industrie déjà fragile. Le gouvernement a provoqué de sérieux dégâts à compter du 6 juin, jusqu'à la suppression de ces droits, en février 1987. Je suppose qu'ils ont été supprimés parce qu'ils s'étaient révélés inefficaces face aux droits de douane américains.

Le projet de loi C-87 maintient les droits de douane actuels sur les livres et les revues. Cependant, ces articles continuent à entrer au Canada en franchise à la suite d'une ordonnance de remise qui permet d'accorder une remise de ces droits à une date ultérieure. D'autres restrictions vont être imposées sur le mouvement des livres et des périodiques dans le pays. L'accord commercial Mulroney-Reagan exige en effet la suppression du tarif postal favorable dont bénéficient les revues postées au Canada. Sans ce tarif, le gouvernement pourrait tout aussi bien imposer à nouveau le droit de 10 p. 100 sur les livres, au lieu d'accorder des décrets de remise. Le système de remise des droits est très courant dans notre régime douanier. Il suffit de jeter un coup d'oeil aux Comptes publics déposés la semaine dernière pour trouver des pages et des pages de décrets de remise valant des milliards de dollars, qu'il est pratiquement impossible de suivre et de comprendre. Dans son rapport déposé mardi, le vérificateur général parle de toute de la question de la responsabilité, parce qu'il estime, comme beaucoup